

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

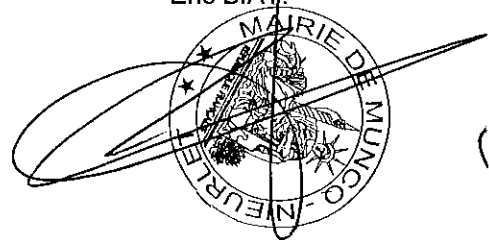
**LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération instituant un dégrèvement de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour certaines entreprises
- Délibération sur le règlement du fonctionnement de la commission d'appels d'Offres
- Délibération achat de terrain sollicitation d'une subvention départementale
- Délibération pour répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2020)
- Révision du Plan Communal de sauvegarde
- Désignation des délégués CIAS (Centre Intercommunal d'Aide Sociale)
- Délibération pour modification des horaires de la garderie communale
- Questions diverses : cimetière, points voirie, point CMJ et rentrée scolaire, suite état des lieux bâtiments, dispositif participation citoyenne....

Fait à Muncq-Nieurlet, le 1^{er} Septembre 2020.

Le Maire,
Eric BIAT



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)